

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 24 février 2012

N° 2012-05

| | | |
|---|----|--|
| Nombre de délégués en exercice : | 16 | L'an deux mil douze, le 24 février à 15 heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président. |
| Présents : | 10 | |
| Date de la convocation : 14 février 2012 | | |

Présents : MM. ASTOUL, AURADE, CAMBON, LACOMBE, LATOUR, LAVABRE, MASSAT, MASSEGLIA, ROUCOLLE et Mme TAURAN.

Absents excusés : MM. ASTRUC, DAGEN, GARRIGUES, MARTY, MOUCHARD et SAZY.

Assistaient à la séance : Mlle LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Général),
Mlle GUILLE (Chargé de Mission au Conseil Général)
M. GAILLARD (Payeur Départemental),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Compétences optionnelles Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron – Décisions de gestion.

Dans le cadre des transferts de compétences optionnelles, le Syndicat Départemental assure la gestion du service de collecte sur le territoire de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron et le Comité Syndical est donc amené à prendre certaines décisions concernant la gestion de ce service.

Ces décisions concernent comme chaque année le point suivant :

- le recrutement d'agents non titulaires au titre de l'alinéa 2 de la loi du 26-01-1984 (besoins occasionnels) pour assurer notamment le remplacement d'agents titulaires pendant les périodes de congés annuels dans les conditions suivantes :
 - fonctions : Adjoint Technique (agent de collecte),
 - temps de travail : 35 h/hebdomadaire,
 - indice brut de rémunération : 1^{er} échelon Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe,
 - nombre d'emploi maximum et périodes de travail :
 - 8 emplois d'une durée de 15 jours pour les petites vacances (Février, Pâques, Toussaint, Noël),
 - 6 emplois d'une durée d'un mois pour la période d'été.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE

DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU

REPRESENTANT DE L'ÉTAT LE - 5 MARS 2012

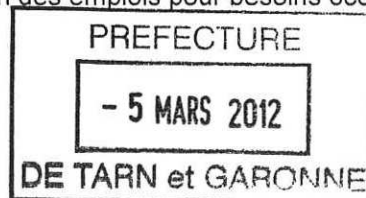
ET DE SA PUBLICATION LE - 5 MARS 2012

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Montauban, le

Le Président,

Jean CAMBON



Fait et délibéré le 24 février 2012
Le Président,

Jean CAMBON